



LOGOTYPE
« Commune »
à venir

OBJECTIFS DE LA CHARTE

La présente charte, à laquelle toute collectivité territoriale de la région Rhône-Alpes peut adhérer, a pour objectif de protéger la santé publique et l'environnement (milieux aquatiques, biodiversité...) grâce :

- à la promotion des méthodes alternatives d'entretien des divers espaces publics,
- à l'incitation des usagers non agricoles, professionnels et particuliers, à réduire leur utilisation de pesticides,
- à l'initiation d'une réflexion sur de nouveaux aménagements urbains.

ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES

Les collectivités signataires de cette charte s'engagent à :

- Réduire l'utilisation des pesticides en conformité avec les 3 niveaux de progression contenus dans la charte. Les éléments clefs de chaque niveau sont :
 - Niveau 1 :** Réalisation d'un plan de désherbage communal. Formation du personnel communal concerné à l'utilisation de méthodes alternatives.
 - Niveau 2 :** Suppression des herbicides dans les zones à risque élevé pour la pollution des eaux et la santé publique. Elimination des autres pesticides sur l'ensemble des zones.
 - Niveau 3 :** Atteinte du « zéro pesticide » sur tous les espaces publics.
- Réaliser des bilans annuels.
- Communiquer auprès de la population et des jardiniers amateurs.
- Exiger, en cas de recours à un prestataire de service, qu'il respecte les termes de la présente charte.

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

Les pilotes régionaux de la charte (DRAAF, FRAPNA et FREDON) ainsi que les porteurs territoriaux (Syndicats, Communautés de communes...) s'engagent à :

- accompagner les collectivités dans la mise en place de la démarche,
- organiser le suivi des actions (bilans annuels, évaluations...),
- fournir des supports de communication à destination des élus et des administrés,
- valoriser l'effort des signataires à travers leurs outils de communication respectifs (presse, sites Internet...).

Les Agences de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, Loire Bretagne et la Région Rhône-Alpes peuvent, sous certaines conditions, subventionner :

- des actions de sensibilisation, d'information et de communication menées par les porteurs de la charte,
- des actions techniques : diagnostics, plans de désherbage, achat de matériel alternatif, formation du personnel communal...

CHARTÉ RÉGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

Acte d'engagement

Cette charte constitue un des leviers efficaces pour la maîtrise des risques liés à l'usage des pesticides dans les espaces publics.

Suite à leur utilisation, tous les milieux (sol, air, eau...) sont aujourd'hui contaminés. En Rhône-Alpes, les eaux superficielles et souterraines contiennent des quantités de pesticides qui peuvent dépasser les valeurs réglementaires. Les coûts et les nuisances sont importants : appauvrissement des milieux naturels, assainissement des eaux, collecte et traitement des déchets toxiques, répercussions sur la santé.

Les collectivités locales participent à la pollution des milieux par l'utilisation de pesticides sur des surfaces (voirie, parcs, jardins, cimetières...) où le risque de contamination est généralement plus important qu'en zones agricoles.

OBJET DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Cet acte concrétise la démarche engagée par les structures signataires de la charte pour réduire l'utilisation des pesticides et tendre vers un objectif « zéro pesticide ».

Pour plus d'informations, se reporter au cahier des charges de la charte régionale d'entretien des espaces publics (disponible sur demande).

A, le

Commune de
M^{me} - M.

OU

Commune de
M^{me} - M.

+ Porteur territorial
M^{me} - M.

DRAAF Rhône-Alpes
M^{me} - M.

FRAPNA
M^{me} - M.

FREDON Rhône-Alpes
M^{me} - M.

